

# Barème de commissions

## Ventes immobilières

A usage d'habitation, professionnel ou mixte.

Y sont assimilés les cessions de parts ou d'actions de société donnant vocation à une attribution en jouissance ou en propriété d'un immeuble affecté à ces usages. En ce qui concerne les rentes viagères, l'assiette est constituée par la valeur vénale du bien ; dans les autres cas par leur prix de vente.

Les honoraires sont usuellement à la charge des vendeurs d'une valeur de :

**11.5% TTC de 0 à 50.000€, 7.5% TTC de 50.000 à 100.000€, 6% TTC de 100.000€ à 250.000€,**

**5% TTC pour tous montants supérieur à 250.000€**

## Locations

Les honoraires sont partagés de moitié entre le bailleur et le locataire pour les locaux d'habitation meublés et non meublés sur une base maximum de : **13€ le m<sup>2</sup>**,  
(soit **10€/m<sup>2</sup>** prestations de visite, constitution du dossier, rédaction de bail et **3€/m<sup>2</sup>** forfait pour état des lieux).

## Gestion

Les honoraires de gestion sont compris entre **8.4% TTC et 5.4% TTC** des sommes encaissées (loyers, charges, taxes) en fonction du nombre de lots à gérer ou des montants de loyers à encaisser.

### Prestations supplémentaires :

- Aide à la déclaration des revenus fonciers : **30€ TTC**,
- état des risques naturels et technologiques : **36 € TTC**,
- assurance loyers impayés : **2.65% TTC** des encaissements,
- assurance des loyers impayés avec option détériorations immobilières : **2.95% TTC** des encaissements.